

Modification de la loi sur les banques : mais où va-t-on ?

Culture du risque - Senior Managers Regime - Système de rémunération

- > Anticipez le vote de la loi début 2027 en comprenant bien l'avant-projet
- > Mesurez les changements profonds introduits par la réforme
- > Clarifiez les défis opérationnels derrière les grands principes

Séverine Richard,
Directrice, Financial Services,
KPMG

Dr. Vaik Müller,
Attorney at Law, Partner,
CMS von Erlach Partners Ltd, Genève

Marc Kilcher,
Associé, Regulatory & Compliance,
Financial Services,
KPMG Suisse, Genève

CULTURE DU RISQUE : QUEL DEVOIR DE DILIGENCE EST ATTENDU ? DE QUI ?

14.00 La promotion d'une bonne culture du risque à travers un devoir de diligence incombant aux personnes devant présenter toutes les garanties d'une activité irréprochable

- Qu'est-ce que la culture du risque et pourquoi s'en préoccuper ?
- Le devoir de diligence qui régit le comportement que l'on attend des personnes devant présenter toutes les garanties de l'activité irréprochable
- La sanction de ces manquements

Séverine Richard

UNE NOUVELLE CONCEPTION DE LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

14.40 L'introduction d'un régime de responsabilité / Senior Managers Regime

- Documenter clairement les responsabilités individuelles pour les décisions clés
- Un renforcement de la responsabilité personnelle
- La banque devra établir "une vue d'ensemble des domaines et des fonctions ainsi que des tâches et responsabilités qui y sont liées"
- Les personnes visées devront signer une déclaration attestant qu'elles assument, dans leur domaine ou leur fonction, la responsabilité de l'exécution des tâches : contenu de la déclaration, portée de cette mesure

Dr. Vaik Müller

15.20 Pause-café

SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION

15.40 Les nouvelles règles en matière de rémunération

- Les dispositions applicables à toutes les banques :
 - > exigence de critères objectifs et simples des systèmes de rémunération
 - > systèmes documentés et axés sur la réussite économique durable de l'établissement
 - > éviter les conflits d'intérêt
- Les dispositions en matière de rémunération variable applicables uniquement aux quatre banques systémiques : personnes visées ; délais de blocage pour les composantes variables de la rémunération ; clauses de restitution (clawback)

Marc Kilcher

16.20 Fin du séminaire

GENÈVE, JEUDI 26 NOVEMBRE 2026, 14.00-16.20, HÔTEL PRÉSIDENT / ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
CH-1211 Genève 3
www.academyfinance.ch

PRIX

360 CHF (+TVA 8,1%)
Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

- ☐ Je m'inscris au séminaire "Modification de la loi sur les banques" le 26 novembre 2026.
- ☐ Je participerai dans la salle ☐ Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

Tel Email.....

Date Signature